

*des Princes, &c.* Avril 1717. 281

veur de ceux qui pourroient les mériter. Voilà des motifs bien capables de reconnoissance pour ceux qui sont interressez dans les pensions déjà établies, & qui doivent encourager à la vertu, au zèle & au service du Roi ceux qui aspirent aux récompenses qui leur sont offertes, & comme assurées par la justice équitable du Prince qui gouverne le Royaume.

XVI. On a vû dans le précédent Journal la somme à laquelle montoient les Rolles des Taxes sur les Gens d'affaires arrêtées à la Chambre de Justice jusqu'au 16 Janvier dernier. Depuis ce tems là il a paru un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 13 Fevrier dernier, par lequel nous aprenons que le 23. & le 30. Janvier il fut arrêté deux autres Rolles de Taxes sur divers Justiciables de cette même Chambre; ce sont les onze & douzième, qui ont déjà paru de cette espece. Par cet Arrêt on a éteint & amorti pour dix millions huit cens cinquante un mille deux cens onze livres, de Contrats de Rentes constituées sur l'Hôtel de Ville de Paris, ou autres revenus de la Couronne, y compris un grand nombre de Billers d'Etat & autres papiers Royaux, de même que divers Offices & augmentations de gages, qu'on prend en payement de ceux qui y sont cottrifés.

*Onzième  
& douzième  
Rolles de Taxes sur les  
Gens d'affaires, & pour  
quelle somme de dettes l'Etat est dé-  
chargé.*

XVII. Dans un Chapitre de l'Ordre du S. Esprit tenu devant le Roi en présence de Mgr. le Duc d'Orleans, il fut résolu d'envoyer le Collier de l'Ordre à Louis d. Bourbon Prince des Asturies. C'est le Duc de Richelieu qui a été chargé de porter ce Collier à Madrid.

*Prince des  
Asturies est  
fait Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.*

XVIII. Le Roi en consideration des services rendus à la Couronne par M. le Prince de Rohan, lui a accordé la survivance de la Charge de Capitaine-Lieutenant des Gendarmes de la Garde,

*Survivance  
ce accordée  
au Prince*